



Règlement Intérieur 2015, Applicable au Championnat Promotion

Version 2

Article 1 : Objet, domaine d'application et validité

Le Championnat Départemental des Clubs se déroule par équipes composées *exclusivement* de joueurs « Promotion » d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par groupe.

Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement officiel de la FFPJP.

La participation au Championnat Départemental des Clubs n'est pas imposée aux Clubs Affiliés, par le Comité Bouliste, mais leur est vivement recommandée.

En fonction des équipes inscrites, celles-ci seront réparties en groupes géographiques de proximité.

Un club peut engager plusieurs équipes en C.D.C. Promotion.

Il ne peut y avoir deux équipes d'un même club dans un même groupe.

Si cela n'est pas possible, il faut qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.

Le présent règlement, adopté en Comité de Pilotage, à Marseille est applicable à partir de la saison 2015 et tant qu'il ne sera pas modifié par le Comité Directeur du Comité Bouliste des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Inscriptions des équipes

Les inscriptions dans les diverses divisions du Championnat Départemental sont conditionnées par le versement d'un montant de 20 Euros par équipe et le dépôt 2 chèques de caution de 100 et 200 €.

Le Comité Bouliste adresse, courant janvier de chaque année,

- Un formulaire d'inscription à chaque Club affilié et un formulaire de confirmation après les inscriptions effectives. Cette confirmation peut être donnée par courrier électronique.
- Un exemplaire du règlement intérieur, concernant le Championnat Départemental, aux Clubs nouvellement engagés, et à tous les Clubs si une modification de ce règlement est intervenue.
- Une demande de candidature éventuelle pour l'organisation d'une journée (phase qualificative ou finale).

Nous attirons l'attention des Présidents de clubs sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais de déplacement.

Article 3 : Composition des équipes et remplacement

La composition des équipes est ouverte à tous les **joueurs Promotion** (juniors, seniors, vétérans ou féminines) sans aucune obligation.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter les noms de 8 joueurs.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un coach, pouvant être joueur, qui aura la liberté de composer son équipe (tête à tête, doublettes et triplettes).

La composition des différentes composantes, n'est portée à la connaissance de l'adversaire qu'une fois le tirage au sort effectué.

Le coach, qui n'est pas joueur dans l'équipe accompagnée, pourra être joueur dans une autre équipe du championnat.

L'unité de rencontre est le match, la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Le joueur figurant sur la feuille de match d'une équipe **ne pourra jamais figurer sur** la feuille de match d'une autre équipe.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour les têtes à têtes.

Il est autorisé de remplacer 1 joueur et 1 seul, dans la composition des doublettes et des triplettes.

Le capitaine de l'équipe souhaitant procéder à un tel remplacement doit en informer, avant tout changement, l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.

Le Délégué mentionnera le changement sur la feuille de match.

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

Un joueur participant à un CRC ou CNC ne pourra apparaître sur les feuilles de match de ce CDC.

Article 4 : Déroulement des matches et attribution des points

Le Championnat Départemental se déroule en 2 phases, une phase qualificative et une phase finale qui désignera le Champion Départemental.

Dans la phase qualificative, pour limiter les frais de déplacement, les matches se joueront en aller simple.

Chaque phase se déroule sur deux jours.

Les dates de ces rencontres sont fixées, chaque année, lors de l'élaboration du calendrier du Comité.

Elles sont prioritaires sur les concours inscrits par les Sociétés qui doivent en tenir compte pour leur propre choix.

Dans la phase qualificative, les matches se joueront en aller simple.

Chaque match comprend 6 parties en tête à tête, 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes qui se disputent dans cet ordre, et qui rapportent respectivement : 2 points, 4 points, 6 points.

Le total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Dans la phase qualificative le match nul est possible.

Il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire,
- 2 points pour un match nul,
- 1 point pour une défaite,
- 0 point pour un forfait.

Dans la phase finale, les matches se joueront par élimination directe.

Article 5 : Critères de classement général des équipes

. Dans la phase qualificative, le classement général prendra en compte :

- Le total des points marqué,
- Le goal-average général, (différence entre points pour et points contre)
- Le goal-average particulier (résultat de la rencontre ayant opposé les ex-æquo),
- Le total de points de rencontre le plus élevé (points pour)

En cas d'égalité, pour départager :

- 2 équipes, la priorité du classement est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les ayant opposé. En cas de nul entre ces deux équipes, c'est le goal-average général qui les départagera.
- Plusieurs équipes, on prendra en compte le goal-average général, puis le total de points des rencontres le plus élevé.

Dans la phase finale, en cas d'égalité à la fin d'une rencontre :

1) Le Délégué ou l'Arbitre fera sur la feuille de match, le décompte de tous les points marqués et encaissés lors des 11 parties de la rencontre.

L'équipe ayant la meilleure différence positive est déclarée gagnante.

Cette solution remplace l'épreuve de tir utilisée auparavant.

Elle permet de tenir compte des résultats de l'ensemble de l'équipe et ne repose plus sur les seules épaules d'un Sociétaire.

2) En cas de nouvelle égalité, le coach de chaque équipe donnera la composition d'une triplete, d'une doublette et d'un tête à tête parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match.

Chacune de ces équipes se rencontreront alors, sur une mène, les 3 « parties » se déroulant en même temps.

L'équipe ayant gagné au moins deux mènes sera déclarée gagnante.

Article 6 : Gestion du Championnat Départemental des Clubs

La gestion du CDC est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage qui a pour mission :

- De gérer les inscriptions des équipes,
- De constituer les divisions et groupes,
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres,
- De gérer les reports éventuels de dates,
- De gérer les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés,
- De centraliser les résultats et actualiser les classements,
- De fixer les montées et descentes dans chaque division,
- De veiller au bon déroulement du championnat,
- De régler en première instance les litiges éventuels,
- D'archiver tous les documents (feuilles de matches, rapports, courriers) relatifs au championnat.

Article 7 : Formule, saison sportive et calendrier

Le CDC se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions ou groupes.

Le CDC se déroule entre le 1er mars et le 31 octobre, à des dates arrêtées par le Comité de Pilotage.

La décision d'annulation d'une journée doit être prise entre le Délégué, l'arbitre du concours et le Référent du Comité de Pilotage.

Le Championnat Départemental des Clubs reste prioritaire sur les concours inscrits au calendrier.

De fait, les Clubs ayant pris connaissance à leur inscription de ces dates ne pourront invoquer un « concours du groupe » pour justifier un éventuel désistement de dernière heure.

Article 8 : Groupes qualificatifs.

Les groupes seront constitués en fonction du nombre d'équipes engagées et leurs localisations géographiques.

Afin d'éviter qu'une équipe soit exempte à chaque journée, chaque groupe sera composé, si possible, par 6 équipes.

Article 9 : Critères d'attribution d'organisation

L'organisation d'une journée de championnat sera confiée par le Comité Directeur à des Clubs participants ayant fait acte de candidature et ayant accepté et signé le cahier des charges.

Si les candidatures sont trop nombreuses, un club ne pourra accueillir qu'une journée (qualification ou finale).

Dans tous les cas le club retenu doit proposer un nombre de jeux suffisants:

18 pour un seul groupe, 36 pour 2 groupes.

Article 10 : Charges du Club organisateur

- Traçage des terrains,
- Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle pour le secrétariat,
- Assurer l'accueil des équipes,
- Mise à disposition du matériel, table de marque, boîte à licences,
- Repas pris en charge pour les Délégués et Arbitres,
- Frais d'arbitrage.

Article 11 : Forfait et pénalités financières

Il y a forfait lorsque l'équipe présente moins de 4 joueurs.

L'équipe ayant gagné par forfait sera considérée comme ayant remporté le match par 19 à 0.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir le Responsable du Comité de Pilotage au plus tard l'avant-veille de la rencontre, de préférence par mail.

Cette disposition ne dispense pas le club de devoir s'acquitter de l'amende pour forfait.

Le premier forfait entraîne l'encaissement du chèque de caution de 100 euros.

Deux forfaits dans le championnat sont synonymes de forfait général et entraînent l'encaissement du chèque de caution de 200 €.

L'équipe qui après s'être inscrite, décidera de ne pas participer se verra appliquer la sanction sus nommée.

Le forfait général entraîne une amende supplémentaire de 200 euros, venant s'ajouter aux 100 euros déjà perçus.

En cas de forfait général d'une équipe, les adversaires marqueront les points correspondant la victoire sur le score de 19 à 0.

Le classement restant alors établi sur le groupe initial de 5 ou 6 équipes.

Article 12 : Sanctions sportives

En cas de forfait général, le club sera interdit de championnat correspondant pendant 2 ans.

Article 13 : Représentative du Club - Tenue vestimentaire

Les joueuses et les joueurs participant à cette compétition doivent être habillés avec un haut identique portant l'identification du club, y compris pour les têtes à têtes.

Le non respect de ce point du règlement entrainera la disqualification de l'équipe par l'arbitre.

Article 14 : Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats

Le Comité Directeur doit désigner un Délégué officiel par site, qui a pour mission de veiller au bon déroulement de l'épreuve, à savoir :

- Composition des équipes,
- Tenue vestimentaire,
- Match arrangé,
- Abandon en cours de match
- Transmission des résultats dans les 48 heures au Responsable de la Commission de Pilotage, etc.

En cas d'absence de Délégué Officiel, c'est l'arbitre qui assure le bon déroulement de la compétition, ainsi que l'application des tâches ci-dessus désignées.

La Commission ad hoc désignera un arbitre pour chaque journée de championnat.

Article 15 : Le Jury

Pour chaque journée de championnat un jury sera impérativement désigné.

Celui-ci comprendra :

- Le Délégué du Comité Bouliste,
- L'arbitre de la rencontre,
- Le coach de chaque équipe, à la condition que celui-ci ne soit pas joueur.

En cas de litige le jury, moins les coaches des équipes qui pourraient être concernées, se réunira pour prendre une décision en première instance.

Le Délégué est d'autorité (le Président du jury, sa voix est prépondérante).

Article 16 : Récompenses

Il sera attribué aux équipes les dédommagements suivants :

- Vainqueurs 400 Euros
- Perdant de la finale 300 Euros,
- Perdants des 1/2 finales 150 Euros

Article 17 : Qualification phase finale

Pour l'édition 2015,

En D1 :	un seul groupe, finale directe
En D2 :	2 groupes : 4 qualifiés : les 2 premiers de chaque groupe
En D3 :	6 groupes : 8 qualifiés: les premiers de chaque groupe + les 2 meilleurs deuxièmes
En Promo :	9 groupes : 16 qualifiés : les premiers de chaque groupe + les 7 meilleurs deuxièmes.
En Féminin :	4 groupes : 8 qualifiés : les premières et deuxièmes de chaque groupe
En JP :	5 groupes : 8 qualifiés : les premiers de chaque groupe + les 3 meilleurs deuxièmes.

Détermination des meilleurs seconds

Pour obtenir un classement équitable, les équipes doivent avoir disputé le même nombre de rencontres.

Cela n'est pas possible si les groupes sont composés de 5 ou 6 équipes.

Dans ce cas, comme au football (coupe du monde) le résultat obtenu contre l'équipe classée 6 eme dans les groupes de 6 sera annulé pour l'attribution des points.

La comparaison entre tous les groupes sera alors faite sur un nombre de parties « disputées » de quatre rencontres.

Ce nouveau classement déterminera les qualifiés.

RAPPEL : En cas d'égalité dans un même groupe, application de l'Article 5.

Article 18 : Affaires disciplinaires et conditions d'appels

Dans tous les cas, même après décision du jury, c'est la Commission Départementale de discipline qui est saisie.

Le présent règlement, adopté en Comité de Pilotage, à Marseille est applicable à partir de la saison 2015 et tant qu'il ne sera pas modifié par le Comité Directeur du Comité Bouliste des Bouches-du-Rhône.

La Présidente,
Patricia JEANJEAN

Pour la Commission Compétitions,
Jean Mary GIAVARINI